

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE SAINT SATURNIN DU LIMET



Enquête publique relative à l'aliénation de 2 chemins ruraux :

- N°38 sur la commune de Saint Saturnin du Limet
- Chemin commun aux communes de St Saturnin du Limet et St Aignan sur Roé

Enquête publique réalisée du 15 au 29 avril 2024

SOMMAIRE

1^{ère} PARTIE : RAPPORT

- 1. Désignation du Commissaire enquêteur**
- 2. Cadre juridique et réglementaire**
- 3. Publicité de l'enquête**
 - 3.1 Par voie de presse
 - 3.2 Par voie d'affichage
 - 3.3 Par d'autres supports d'information
 - 3.4 Vérification légale
- 4. Présentation du projet**
- 5. Préparation de l'enquête publique**
 - 5.1 Démarches préparatoires
 - 5.2 Visite des lieux
 - 5.3 Composition du dossier
- 6. Déroulement de l'enquête**
 - 6.1 Mise à disposition du dossier
 - 6.2 Permanences
 - 6.3 Dépôt des observations
- 7. Clôture de l'enquête**

2^{ÈME} PARTIE : ANALYSE DES OBSERVATIONS, AVIS MOTIVE ET CONCLUSIONS

- 1. Rappel du cadre juridique**
- 2. Cadre réglementaire**
- 3. Analyse et conclusions**
 - 3.1 Analyse des observations
 - 3.2 Conclusions
- 4. Avis motivé du commissaire enquêteur**

Annexes : - Annonces légales et certificat d'affichage (5 pages)

- **Arrêté conjoint des maires portant sur l'organisation d'une enquête publique (2 pages)**
- **Certificat d'affichage**

1^{ère} PARTIE

1. Désignation du commissaire enquêteur

Par un arrêté municipal conjoint N° 2024-06 du 22 mars 2024, messieurs les maires des communes de Saint Saturnin du Limet et de Saint Aignan sur Roé ont désigné Monsieur Serge DIDOMIZIO commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet l'aliénation de deux chemins ruraux.

- Le chemin rural N°38 accédant au château de Beauchêne
- Le chemin rural permettant d'accéder au bois de Beauchêne depuis la RD 230 et mitoyen entre les deux communes

2. Cadre juridique et réglementaire

Le projet, objet de l'enquête publique, est soumis aux dispositions :

- Du code général des collectivités territoriales
- Du code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.161-1 et suivants et R.161-1 et suivants
- Du décret 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux
- Du code de la voirie routière et notamment son article L.141-3
- Du code de l'expropriation publique et notamment son article R11-4 et suivants

3. Publicité de l'enquête publique

La publicité a été réalisée conformément à l'article 7 de l'arrêté municipal prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

3.1 Par voie de presse

La publicité officielle de l'enquête a été faite dans les délais légaux, soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête, par insertion dans les annonces légales des journaux régionaux :

- «Ouest-France 53» le 29 mars 2024
- «le Haut Anjou» le 29 mars 2024

3.2 Par voie d'affichage

Conformément à l'article 5 de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, l'avis d'enquête a été affiché sur les panneaux extérieurs des mairies de Saint Saturnin du Limet et de Saint Aignan sur Roé ainsi qu'aux abords de chacun des chemins ruraux concernés.

3.3 Par d'autres supports d'information

L'avis d'enquête a été également publié sur le *site internet de la Commune* en page d'accueil du site.

3.4 Vérification de la publicité légale

Le commissaire enquêteur a procédé à la vérification de l'affichage en mairie et sur les différents sites le lundi 21 avril 2024. Il a constaté que les avis d'enquête publique étaient conformes à la législation en vigueur.

Durant l'enquête, le commissaire enquêteur a également vérifié l'affichage en mairies, à l'occasion de la tenue de la permanence.

Le commissaire enquêteur atteste que l'affichage a été réalisé dans le respect des textes réglementaires et qu'il est resté en place durant toute la procédure.

Le commissaire enquêteur constate par ailleurs que les annonces légales dans la presse ont été publiées dans le respect de la réglementation et que la commune a ajouté cette information sur son site internet. Cette enquête était également signalée sur le site Internet de la commune de Saint Aignan sur Roé.

Le commissaire enquêteur estime que l'information du public a été satisfaisante

4. Présentation du projet

Acheteur	Vendeur	Lieu-dit	Surface (a)	Surface (m ²)	Réf. cadastrale
Derek et Nathalie de Villenfagne	Comm. de St Saturnin du Limet	Chemin de Bellevue	32a 67ca	3 267	ZD75
GFR de Beauchêne	Comm. de St Saturnin du Limet	Chemin du bois de St Aignan	13a 90ca	1 390	ZE29
	Comm. de St Saturnin du Limet		9a 8ca	908	Sect. B159
	Comm. De St Aignan		25a 61ca	2 561	ZN18
	Comm. De St Saturnin du Limet	Chemin du bois côté départementale	13a 14ca	1 314	ZB27
		Surface totale		9 440	
		St Saturnin du Limet		6 879	
		St Aignan sur Roé		2 561	

Au prix convenu de 5 000 €/ha

Les conseils municipaux des deux communes en leur séances du 20 octobre 2022 pour Saint Aignan sur Roé et du 18 octobre 2022 pour Saint Saturnin du Limet ont décidé de vendre tout ou partie des chemins ruraux décrits ci-dessus. Ces parties de chemin ne sont pas affectées à l'usage du public et de ce fait se trouvent peu empruntées. De plus, elles ne constituent pas des sentiers de randonnée et ne sont pas utilisées par les exploitants agricoles du secteur.

Bien que le chemin commun aux deux communes soit répertorié dans le PDIPR, il n'a jamais été utilisé par les promeneurs et randonneurs et n'a aucun débouché sur d'autres chemins de promenade.

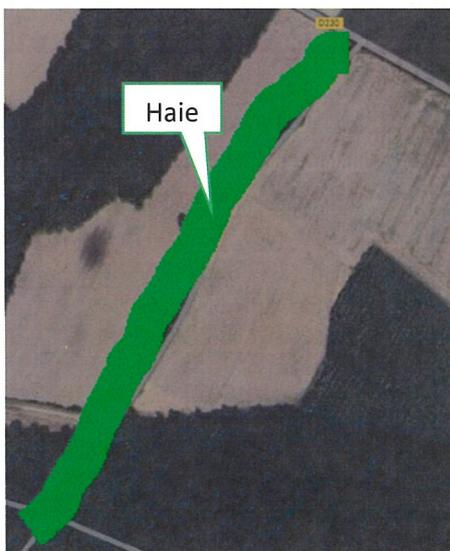
Ce constat a été validé par la communauté de communes du Pays de Craon et a été signalé au conseil départemental qui doit apporter une modification au PDIPR.

5. Préparation de l'enquête publique

5.1 Démarches préparatoires à l'ouverture de l'enquête

Le commissaire enquêteur a été sollicité le 19 mars 2024 par monsieur le Maire de la commune de Saint Saturnin du Limet, M. BEDOUET, lors de la réunion préliminaire à une autre enquête publique concernant une mise à jour du PLU de la commune. Il a été évoqué les grandes lignes du projet, déterminé le nombre de permanences et la constitution du dossier. Les pièces du dossier lui ont été communiquées à cette occasion.

5.2 Visite des lieux



Chemin commun aux deux communes reliant la D230 au bois de Beauchêne



Chemin N°CR 38 menant au château de Beauchêne côté Est

Dans les deux cas, les parcelles jouxtant les chemins appartiennent à l'acheteur potentiel, ce qui ne pénalise personne puisqu'il est déjà le seul utilisateur et qu'il aura en charge l'entretien de ces chemins qui n'a aucune raison d'être assumé par la collectivité.

Le côté du chemin situé sur la commune de Saint Aignan sur Roé est bordé d'une haie sur toute sa longueur.

Le chemin de Beauchêne, CR38, relie le chemin de Bellevue au château du côté Est, il est bordé partiellement d'une haie sur le bord Nord.

5.3 Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- Les délibérations du conseil municipal de saint Saturnin du Limet en date du 22 novembre 2022 et celles du conseil municipal de Saint Aignan sur Roé du 20 octobre 2022 prescrivant l'aliénation de ces deux chemins ruraux ainsi que la délibération du Conseil municipal de Saint Aignan sur Roé du 26 octobre 2022 déléguant la réalisation de cette enquête publique à la commune de Saint Saturnin du Limet
- L'arrêté municipal conjoint des deux communes n°2024-06 du 22 mars 2024 portant ouverture de l'enquête publique.
- L'avis d'enquête publique pour parution le 29 mars 2024 dans les journaux locaux le Haut-Anjou et Ouest-France Mayenne
- Un plan de situation pour chacun de ces chemins.
- Un compte-rendu du bornage réalisé par le cabinet LANGEVIN qui détaille les surfaces et références cadastrales de chacun des deux chemins. Ce rapport comporte également une estimation du prix pratiqué habituellement pour ce type de transaction.

Ces documents constituent le dossier nécessaire et suffisant pour mener cette enquête publique.

6. Déroulement de l'enquête

Le vendredi 12 avril 2024 le commissaire enquêteur a procédé à la vérification du dossier, au paraphage des différentes pièces le constituant ainsi que l'ouverture du registre d'enquête.

6.1 Mise à disposition du dossier

Le dossier afférent à l'enquête a été tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint Saturnin du Limet pendant la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituelles d'ouverture, rappelés à l'article 3 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et mentionnés sur l'avis d'enquête.

Il était également consultable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 sur le site Internet de la commune.

6.2 Permanences

Le commissaire enquêteur a tenu 1 permanence à la mairie le lundi 29 avril de 15 h à 18 h 00.

Cette permanence s'est déroulée dans de bonnes conditions. La salle du conseil mise à disposition pour la tenue des permanences était spacieuse et adaptée

à l'accueil d'un large public. La consultation du dossier, l'échange avec le public pendant la permanence et le recueil des observations se sont déroulés sereinement.

6.3 Dépôt des observations

Les observations pouvaient être déposées sur le registre ouvert à la mairie (article 3 de l'arrêté) aux heures habituelles d'ouverture, par voie électronique à l'adresse de la mairie ou par voie postale à l'adresse de la mairie, à l'attention du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a reçu 1 personnes qui a déposé 1 document lors de sa visite et 2 courriers électroniques.

Relevé des observations

Date	Référence	Nom du déposant	Objet
25/04/2024	Annexe 1	MM. VAUZELLE et LALLOZ : Assoc. FE53	Avis sur la demande d'aliénation et l'organisation de l'enquête publique
29/04/2024	Annexe 2	M. HELESBEUX de l'assoc. MNE affiliée à FE53	S'assurer que le courrier référencé annexe 1 est bien pris en compte dans l'enquête et ajoute que les haies présentes en chemins soient préservées
29/04/2024	Annexe 3	M. LEMESLE : Assoc. LCDT53	Dresse un inventaire d'arguments juridiques qui seront analysés en détail dans le chapitre suivant

7. CLOTURE DE L'ENQUETE

Le délai d'enquête étant expiré, le commissaire enquêteur a procédé le lundi 29 avril à 18h 00 à la clôture du registre d'enquête et a pris en charge ledit registre ainsi que le dossier qui a été tenu à la disposition du public.

2^{ème} PARTIE

ANALYSE, CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE

Par un arrêté municipal conjoint N° 2024-06 du 22 mars 2024, messieurs les maires des communes de Saint Saturnin du Limet et de Saint Aignan sur Roé ont désigné Monsieur Serge DIDOMIZIO commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet l'aliénation de deux chemin ruraux.

- Le chemin rural N°38 accédant au château de Beauchêne
- Le chemin rural permettant d'accéder au bois de Beauchêne depuis la RD 230 et mitoyen entre les deux communes

2. CADRE REGLEMENTAIRE

- Le projet, objet de l'enquête publique, est soumis aux dispositions :
 - du code général des collectivités territoriales,
 - du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161-1 et suivants et R161-1 et suivants,
 - du décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.
 - du code de la voirie routière et notamment son article L141-3,
 - du code de l'expropriation publique et notamment les articles R11-4 et suivants.
- L'enquête publique s'est déroulée sans incident du 15 au 29 avril 2024 suivant les modalités de l'arrêté avec la tenue d'une permanence le lundi 29 avril 2024.
- **Les formalités de publicité de l'enquête publique** ont été réalisées dans le respect de la réglementation.
- **Le dossier d'enquête**, dont la composition est détaillée dans le rapport, était conforme à la législation en vigueur et compréhensible par le public. Celui-ci a été tenu à disposition du public durant toute la durée d'enquête par voie électronique et sous format papier.
- Au cours de la permanence, le commissaire enquêteur a reçu 1 visiteur qui a déposées 1 document, et 2 courriers électroniques portant sur le dossier soumis à enquête publique.:

3. ANALYSE ET CONCLUSIONS

3.1 Préambule

Nous tenons à saluer l'intérêt que cette enquête a suscité auprès de la fédération de l'environnement en Mayenne défendant l'intérêt général et l'environnement.

Aucun des habitants locaux de Saint Saturnin du Limet et de Saint Aignan sur Roé ne s'est manifesté, ce qui corrobore le vote positif à l'unanimité des deux conseils municipaux des communes concernées en faveur de ces aliénations.

En revanche, nous déplorons l'interventions intempestive de LCDT53 qui, loin de contribuer à nourrir la réflexion, n'a eu pour objectif que de mettre en difficultés les

services municipaux en cherchant à faire annuler la procédure, le plus souvent en méconnaissant les textes applicables et en affirmant des faits inexistantes sur le terrain.

Nous dénonçons leur ton péremptoire et accusateur vis-à-vis de l'autorité organisatrice de l'enquête publique. Nous critiquons la rédaction et le pseudo-formalisme employés dans le cadre de leurs contributions écrites. Nous leur rappelons qu'ils n'ont pas la qualité de personnes publiques associées et dès lors n'ont pas d'avis favorable ou défavorable à émettre sur un tel projet. Ils peuvent tout au plus faire part de leurs observations vérifiées ainsi que de leur adhésion ou leur désaccord sur le projet.

3.2 Analyse des observations

M. VAUZELLE appuyé par M. DALLOZ (FE53) s'étonne qu'aucune permanence ne soit prévue le jour de l'ouverture de l'enquête en arguant que c'est la première fois qu'il le constate.

L'article R141-4 du code de la voirie routière précise le contenu de l'arrêté du maire prescrivant l'enquête publique et n'exige pas de permanence du commissaire enquêteur. Nous avons décidé, en Mayenne, d'effectuer au moins une permanence et plus si le cas semble plus compliqué. En revanche, la détermination des dates de permanence est du ressort du commissaire enquêteur. Dans ce cas, il lui semblait plus pertinent de l'assurer le dernier jour de l'enquête publique pour laisser le temps aux personnes intéressées d'étudier le dossier.

M. VAUZELLE appuyé par M. DALLOZ (FE53) rappelle le contenu de l'arrêté 3DS et souhaite que toutes les communes réalisent un recensement de tous leurs chemins, ce qui éviterait les enquêtes publiques à répétition. Concernant l'enquête en cours, ils estiment que tout a été exécuté correctement et que ces aliénations sont conformes à la réglementation en vigueur.

Pas de commentaire sur cette remarque

M. LEMESLE, président de LCDDT53, conteste la qualité du dossier en invoquant une série d'irrégularités imaginaires et de procédures inadéquates :

- Ce n'est pas un projet d'aliénation donc l'article R161-10 du CRPM ne s'applique pas
- Absence de délégation pour constituer le dossier
- Phase 1 APS (de quoi s'agit-il ?)
- Chemins inscrits dans l'inventaire BAN donc devraient posséder un nom affiché à chaque entrée (?)
- Absence de tableau des riverains
- Pas d'informations sur les réseaux
- Chemins non abandonnés
- Plan de situation absent
- Coûts estimatifs absent (frais de notaire, géomètre enquête publique ..etc.)
- Permis de construire
- Absence de bornage provisoire
- Pas de description des travaux
- Déplacement des compteurs
- Déplacement de l'aire de retournement
- Réalisation de clôture.....

Nous arrêtons ici l'inventaire qui est complètement hors sujet et qui démontre la méconnaissance totale du dossier incriminé.

Rappelons que la composition du dossier d'enquête concernant l'aliénation d'un chemin est définie par l'article R.161-26 du CRPM. Il doit comporter:

- a) Le projet d'aliénation,
- b) Une notice explicative,
- c) Un plan de situation,
- d) S'il y a lieu, une appréciation sommaire de dépenses.

Il est conseillé d'ajouter un plan parcellaire à cette liste de documents obligatoires.

En l'espèce, chaque dossier pour chacun des chemins contient un PV descriptif et estimatif établi par le géomètre, un plan de division et un extrait cadastral. Une notice explicative de portée générale est jointe à l'arrêté d'ouverture, aux délibérations des conseils municipaux, à l'appréciation sommaire des dépenses ainsi que l'avis d'enquête publique.

Cela ne préjuge en rien la décision des conseils municipaux qui devront délibérer pour décider de la vente des chemins au regard des conclusions du commissaire enquêteur.

4. Avis motivé du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur considère : :

- que l'enquête publique prescrite à partir du dossier réglementaire s'est déroulée dans le respect de la réglementation et sans incident du 15 avril au 29 avril 2024 inclus,
- que les 2 chemins ruraux ne sont plus affectés à l'usage du public et ne sont empruntés que par les propriétaires des parcelles traversées par ceux-ci,
- que les 2 chemins ruraux ne sont ni un sentier pédestre ni un chemin de randonnée bien que l'un d'eux soit inscrit sur le PDIPR sans assurer de liaison de voies douces,
- mais que les haies, arbres et talus constituent un élément du paysage à préserver, ces corridors écologiques étant indispensables à la préservation de la biodiversité.

Le commissaire enquêteur sur le projet d'aliénation de 2 chemins ruraux, un sur la commune de Saint Saturnin du Limet et l'autre sur les deux communes de Saint Saturnin du Limet et Saint Aignan sur Roé, émet un

AVIS FAVORABLE avec 1 réserve relative à la préservation des haies qui représentent une valeur paysagère et antiérosive.

Saint Berthevin, le 03 mai 2024

Le commissaire-enquêteur,



Serge DI DOMIZIO

ANNEXES

1- Annonces légales parues dans la presse

- a. Ouest France 53 le 29 mars 2024
- b. Haut Anjou le 29 mars 2024

2- Arrêté conjoint des maires de Saint Saturnin du Limet et de Saint Aignan sur Roé

3- Courrier de la communauté de communes du pays de Craon

4- Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur :
centraledesmarches.com
Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
E-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Avis de marchés publics
Procédure adaptée
Marchés inférieurs à 90 000 € HT

Commune de Ballots

Réhabilitation et transformation d'une ancienne maison d'habitation en cellule commerciale avec extension neuve

PROCÉDURE ADAPTÉE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : maire de Ballots, 1, rue Nationale, 53300 Ballots, tél. 02 43 05 29 08. Courriel : mairie@ballots.fr
Adresse internet : https://mairie-ballots-marchespublics.com
Adresse internet du profil d'acheteur : https://mairie-ballots-marchespublics.com/pack/annonce_marche_public_30834_1007842.html

Marchés publics
Procédure adaptée



Maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité des balcons et remplacement des garde-corps sur la résidence Les Richoltes à Saint-Herblain

PROCÉDURE ADAPTÉE

Habitat 44 - OPH, M. Stéphane Carasso, directeur général, 3, boulevard ALEXANDRE-MILLERAN, BP 50432, 44204 Nantes 02, tél. 02 40 142 71 00.
Site : 342197500201
Référence acheteur : 2024/06/22
L'avis implique un marché public.

Immobilier
Le gérant d'une SCI n'a pas forcément le pouvoir de vendre

Le gérant d'une société civile immobilière n'a pas forcément le pouvoir de vendre un immeuble si sa mission n'est que de gérer, car il ne peut signer que les actes qui entrent dans l'enu-mération de l'objet social, a observé la Cour de cassation.
Il n'a pas tous les pouvoirs et il en résulte que si la vente d'immeubles n'est pas prévue dans les statuts, elle ne peut être réalisée qu'à la suite d'un vote unanime des associés pour l'autoriser.

ouest france
Société - Ouest-France - S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 300 000 €

Siège social : 10, rue du Brél, 35051 Rennes cedex 3.
Tél. 02 99 32 60 00. www.ouest-france.fr
Facebook.com/ouestfrance
Twitter : @OuestFrance
Rédaction de Paris : 91, rue du Faubourg-Saint-Honore, 75009 Paris. Tél. 01 44 71 80 00.
Fondateur : M. Paul Hulin Desgrès.
Cofondateur : M. François Desgrès du Lou.
Fondateur de l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste : M. François Régis Hulin.

Abonnez-vous au Pack famille
35€ mois au lieu de 45€

Membres du Conseil de Surveillance : MM. David Gurard, Président, Mmes Christine Blanc-Patin, Valérie Cotteneau, Elsa Da Costa Granger, Thérèse Maillard.
SIPA représentée par M. Benoît Le Cozou, Association Ouest-France Solidarité représentée par M. Paul Hulin.

Commune de Fontaine-Couverte

Rénovation énergétique et thermique de la salle communale et de la mairie
PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : Identification de l'acheteur : Nom complet de l'acheteur : commune de Fontaine-Couverte. Numéro national d'identification : Siret : 2153099900013. Ville : Fontaine-Couverte. Code postal : 53350.
Groupement de commune : non.
Section 2 : communication : Moyens d'accès aux documents de la consultation : lien URL vers le profil d'acheteur : https://demat.centraledesmarches.com

Avis administratifs

Commune de SAINT-SATURIN-DU-LIMET
Cession d'un chemin rural mitoyen entre la commune de Saint-Saturin-du-Limet et de Saint-Aignan-sur-Roé
AVIS AU PUBLIC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n° 2024-05 en date du 22 mars 2024, MM. les Maires de Saint-Saturin-du-Limet et de Saint-Aignan-sur-Roé ont ordonné l'ouverture d'une enquête publique. L'enquête publique vise la cession du chemin rural, mitoyen entre la commune de Saint-Saturin-du-Limet et la commune de Saint-Aignan-sur-Roé à partir de la route départementale n° 230 et le chemin rural n° 38.

Editions OUEST-FRANCE
Bibliothèque - Maison d'écritures
Tourisme - Histoire - Culture
Loisirs créatifs - Pratique
Nature - Jeunesse
www.editionsouestfrance.fr

Déjà abonné ?

Gérez votre abonnement en appelant un conseiller du lundi au vendredi de 8h à 18h (en privilégiant le créneau 12h-15h)
Publicité extra-locale : 365 SAS
Tél. 01 80 48 93 66, www.365.fr
Commission paritaire n° 0625 C 86666
N° ISSN : 0959-0219
Impression: Ouest-France, 10, rue du Brél 35051 Rennes cedex 3.
Panc d'activité de Tournebouin, 44119 Le Coudray.

Vie des sociétés



CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte SSP à Lorient-Ruillé, en date du 22 mars 2024, enregistré le 25 mars 2024 au SPF de Laval sous les références : dossier 2024 00008012 référence 5304P01 2024 A 00419, M. Guennou, Lecomte, Angoul, demeurant 319, route de Bel Air, Bel Air, 53300 Lorient-Ruillé, immatriculé au RCS de Laval sous le numéro 424 132 801, a cédé à : MAYO-COURETTE, EURL, au capital de 10 000 euros, sise 319, route de Bel Air, Bel Air, 53320 Lorient-Ruillé, immatriculée sous le numéro 864 170 802 RCS Laval.



ÉPICERIE FRANCINE
Société à responsabilité limitée
Siège social : 13bis, rue d'Anjou 53200 CHEMAZE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Chemaze du 26 mars 2024, a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes.
Forme sociale : société à responsabilité limitée.
Dénomination sociale : Epicerie Francine.
Siège social : 13bis, rue d'Anjou, 53200 Chemaze.

AVIS DE CONSTITUTION DE GAEC

Par acte sous seing privé du 26 mars 2024 a été constitué le Gaec du BOYEAU, ayant, après le 23 février 2024, son siège social est à Le Boyeau, 53290 Boué.
Le groupement sera immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Laval.

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Ligue nationale contre le cancer 9, allée de la Charité 53000-LAVAL

CONVOCAION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les membres et adhérents du Comité Départemental de la Mayenne de la Ligue nationale contre le cancer sont convoqués (1) en Assemblée Générale le jeudi 11 avril 2024, à 10 h 00, au Comité Départemental de la Mayenne en vue de débiter sur l'ordre du jour suivant :
1. Approbation du Procès-verbal de l'AG du 6 avril 2023.
2. Rapport moral et activités 2023.
3. Rapport financier 2023.
4. Rapport du Commissaire aux Comptes.
5. Approbation des Comptes 2023.
6. Renouvellement des Administrateurs.
7. Vote des résolutions.
8. Questions diverses.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 26 mars 2024, est constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : La Monnerie.
Forme : société civile.
Capital : 1 000 euros.
Siège : La Monnerie, 53440 Aron.
Objet : la souscription, l'acquisition, la gestion de toutes actions, obligations, parts sociales ou droits sociaux dans toutes les entreprises industrielles, commerciales, artisanales, mobilières ou immobilières ; l'acquisition et la gestion de biens immobiliers.
Durée : 99 années.
Agrément : toutes les cessions sont soumises à agrément des associés donné dans les conditions prévues pour les sociétés générales extraordinaires. Cette autorisation n'est pas requise lorsque la société ne comporte que deux associés et que la cession de parts a lieu entre eux.
Gérance : M. Florian Lenain, demeurant 3, La Monnerie, 53440 Aron.
Immatriculation : RCS de Laval.

LAMIA CARBUR

SARL au capital de 8 000 euros
Avenue de Mayenne, RN 162 LAVAL (53300)
RCS LAVAL 658 343

GÉRANCE

Par décision collective du 14 mars 2024 les associés ont décidé d'assigner à M. Akshob Asghari en qualité de gérant, à compter du 9 avril 2024, Mme Nadia Asghari, demeurant à Laval (53300), 10, rue Jean-Mermoz.

Autres légales

SAS DCBM NOTAIRES

AVIS DE SAISINE DÉLÉGATAIRE UNIVERSEL DÉLAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n° 2016-1547 du 28 novembre 2016
Suivant testament olographe en date du 20 juillet 2007 suivi d'un codicille en date du 24 juin 2008, puis d'un testament en date du 30 octobre 2009 suivi d'un codicille en date du 11 novembre 2009, Mme Marie Thérèse Henriette Suzanne Fauveau en son vivant retraitée, demeurant à Laval (53000), 21, rue Jeanne d'Arc EHPAD, née à Laval (53000), le 13 août 1926, veuve de M. Bernard Lacte et non remariée, non léguant un pacte civil de solidarité, de nationalité française, résidente au sens de la réglementation fiscale, décédée à Laval (53000), le 23 décembre 2023, a constitué un legs universel.
Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes d'un procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Me Jacky Duval, notaire associé de la société par actions simplifiée dénommée « DCBM Notaires », titulaire d'un office notarial à Laval, 35, rue des Fossés, le 14 avril 2022. Une copie de cet acte d'ouverture et de description de testament ainsi que la copie dudit testament ont été déposés au rang des minutes du secrétariat greffe du tribunal judiciaire de Laval le 27 avril 2022 sous les références RG 22/00133.
Cet acte d'ouverture et de description de testament a en date du 25 mars 2024, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine.
Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jacky Duval, notaire à Laval, 35, rue des Fossés, référence EPFCEV - 53007, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de Laval de la copie authentique du acte de contrôle de la saisine et d'absence d'héritier réservataire.
En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

A TÉLÉ CHANGÉ, HANGEZ HEBDO ÉLÉ.
Chaque vendredi avec ouest france
Duo gagnant pour Télématin

Éducation

En contrat de professionnalisation, l'étudiant ne paie rien

L'étudiant qui conclut un contrat de professionnalisation ne doit pas se voir réclamer un paiement de scolarité par son école ou son université.
Le code du travail, selon la Cour de cassation, consacre sans équivoque la gratuité du contrat de professionnalisation et aucun texte de loi ne déroge à ce principe.
De plus, observe la Cour, les frais de formation générale sont à la charge de l'employeur ou d'un opérateur de compétences et un double financement est exclu.
Un étudiant qui terminait ses études d'ingénieur était en procès avec son école car, ayant signé pour la fin de ses études un contrat de professionnalisation avec une entreprise, il refusait de continuer à payer sa scolarité. L'école expliquait que s'il avait terminé ses études sans contrat de professionnalisation, il aurait continué à payer ses études.
Mais les juges ont écarté cet argument. Peu importe la qualité d'étudiant ou de salarié que le signataire avait auparavant, le contrat de professionnalisation est un contrat de travail destiné à compléter une formation initiale, conclu entre un employeur et un salarié et il est sans importance que le salarié ait été précédemment inscrit dans un établissement d'enseignement.
L'école devait donc rembourser les frais d'inscription versés par l'étudiant au titre des années de professionnalisation, a conclu la Cour de cassation.
(Cass. Soc. 13.4.2023, K 21-22.242).

Annonces Légales

0 805 29 36 36 - aji@editouest.fr

Tarifs fixés par l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021

Le présent arrêté maintient le tarif à 0,18€ HT par caractère pour les départements de l'annexe I et actualise la tarification forfaitaire pour l'annexe 2024

Les annonces judiciaires et légales sont obligatoirement mises en ligne dans une base numérique centrale : www.actulegales.fr

ENQUÊTES PUBLIQUES

Commune de SAINT-SATURNIN-DU-LIMET
Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cession d'un chemin rural mitoyen entre la commune de St Saturnin du Limet et St Aignan sur Roë
Et d'un chemin rural sur la commune de St Saturnin du Limet

Par arrêté municipal n° 2024-06 en date du 22 mars 2024, Messieurs les Maires de Saint Saturnin du Limet et de Saint Aignan sur Roë ont ordonné l'ouverture d'une enquête publique. L'enquête publique vise la cession du chemin rural, mitoyen entre la commune de Saint Saturnin du Limet et la commune de Saint Aignan sur Roë, accédant au bois de Beauchêne à partir de la route départementale n°230 et le chemin rural n°38 situé sur la commune de St Saturnin du Limet accédant au Château de Beauchêne à partir de la voie communale n°202 dite de Bellevue. Celle-ci se déroulera du lundi 15 avril à 9 h au lundi 29 avril 2024 à 18 h. Le dossier est consultable dans les mairies de Saint Saturnin du Limet et de Saint Aignan sur Roë, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies ainsi que sur les sites internet des deux communes : <https://saintsaturnindulimet.fr> <https://saintaignansurroie.com>

Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie de Saint Saturnin du Limet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Saint Saturnin du Limet. Le commissaire enquêteur, Monsieur Serge DI DOMIZIO, recevra en mairie de Saint Saturnin du Limet le lundi 29 avril 2024 de 15 h à 18 heures. Son rapport et ses conclusions seront transmis aux mairies des 2 communes dans le délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête publique et tenus à la disposition du public.

Par arrêté n° 2024-06 en date du 22 mars 2024, Messieurs les Maires de Saint Saturnin du Limet et de Saint Aignan sur Roë ont ordonné l'ouverture d'une enquête publique. L'enquête publique vise la cession du chemin rural, mitoyen entre la commune de Saint Saturnin du Limet et la commune de Saint Aignan sur Roë, accédant au bois de Beauchêne à partir de la route départementale n°230 et le chemin rural n°38 situé sur la commune de St Saturnin du Limet accédant au Château de Beauchêne à partir de la voie communale n°202 dite de Bellevue. Celle-ci se déroulera du lundi 15 avril à 9 h au lundi 29 avril 2024 à 18 h. Le dossier est consultable dans les mairies de Saint Saturnin du Limet et de Saint Aignan sur Roë, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies ainsi que sur les sites internet des deux communes : <https://saintsaturnindulimet.fr> <https://saintaignansurroie.com>

Monsieur Chris GUILLET, Commissaire Enquêteur, est désigné comme commissaire enquêteur. Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Gennes sur Glaise pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables par le public aux horaires d'ouverture :
Les lundis, mardis, mercredis de 8 h 00 à 12 h 30
Les vendredis de 8 h à 12 h 30 et de 14 h à 18 h

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune : <https://www.gennes-longuefuye.fr>
Les observations du public peuvent être formulées sur la durée de l'enquête :
- Par courrier, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de GENNES SUR GLAIZE - 44 Rue Division Leclerc - 53200 GENNES-LONGUEFUYE
- Par dépôt manuscrite sur le registre d'enquête publique
- Par vote dématérialisée à l'adresse mail : gennes-longuefuye@chateaugontier.fr
Le commissaire enquêteur recevra également les observations du public lors des permanences :
- En mairie de Gennes sur Glaise - 44 rue Division Leclerc
• Le lundi 15 avril de 10 h à 12 h
• Le lundi 29 avril de 10 h à 12 h

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée en mairie. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès leur transmission en mairie.
Au terme de l'enquête publique et après remise du rapport du commissaire enquêteur, la désaffectation et l'aliénation de la partie du chemin concernée pourront être décidées par le conseil municipal.
Le Maire
Michel GIRAUD

COMMUNE DE SAINT-SATURNIN-DU-LIMET

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique unique sur la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de St-Saturnin-du-Limet
La révision allégée n°1 du PLU de St-Saturnin-du-Limet

Par arrêté n°2024-07 en date du 22 mars 2024, le maire de Saint Saturnin du Limet a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique sur :
- la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint Saturnin du Limet ;
- la révision allégée n°1 du PLU de St Saturnin du Limet ;

A cet effet, Monsieur Serge DI DOMIZIO, ingénieur à la retraite, domicilié à Saint Berthevin (Mayenne), a été désigné par le Président du tribunal administratif comme commissaire-enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie, du 15 avril 2024 à 9 h au 14 mai 2024 à 18 h, aux jours et heures habituels d'ouverture.

M. le commissaire-enquêteur recevra en Mairie le samedi 4 mai de 9 à 12 heures et le mardi 14 mai de 15 à 18 h. Pendant la durée de l'enquête, les observations sur chacun des projets pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur.

Les rapports et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

LEGALES



WIZZ YOO
35 bis, avenue de Grammont
37000 TOURS
Tél. : 02 47 36 26 26
<https://wizzyo-conseil.fr>

IMMATRICULATION

Suivant acte SSP du 04/03/2024, constitution de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle :
Dénomination sociale : BLANC BLANC
Capital social : 20000 euros
Siège social : La Basse Mazure 53260 FORCE.
Objet : Centre de formation continue d'adulte, organisme de formation, transmission de savoir-faire, aide aux dossiers de financement ainsi que toutes prestations de formation professionnelle sous toutes ses formes (e-learning, séminaire, congrès, conférences, ...). Location de salles et d'espaces notamment pour séminaires, conférences, formations, ateliers, ateliers culturels (avec ou sans prestations associées telles que d'accueil ou de restauration) ; La production et la vente de tous objets issus des ateliers du site ainsi que la vente de tous produits non alimentaires et non réglementés ; Toutes activités de conseil et prestations favorisant la réalisation de l'objet social ci-avant exposé.

Président : HOLDING CHATEAU DE LA MAZURE, SAS au capital de 300000 €, siège social : Château de la Mazure 53260 FORCE, 911 564 961 RCS LAVAL.
Admission aux assemblées et droits de vote : Chaque action donne droit à une voix.
Clauses d'agrément : Cessions et transmissions libres par l'associé unique, soumises à agrément préalable de la collectivité des associés dans les autres cas.
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS LAVAL.
Pour avis

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à MARIIGNÉ FLETON (53) du 15/03/2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société à responsabilité limitée
Dénomination sociale : BISTROT DU LAC
Siège social : 13 Rue de l'Europe, 53200 MARIIGNÉ PEULTON
Objet social : L'activité de restaurant traditionnel, café, débit de boissons, traiteur, vente à emporter, épicerie, livraisons de repas, la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement ; de création, d'acquisition, de location de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS
Capital social : 1 000 euros
Gérance : M. François DRUELLE, demeurant 22 Rue du Père Joseph Wresinski 53000 LAVAL
Immatriculation de la Société au RCS de LAVAL.
Pour avis
La Gérance

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 20 mars 2024, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : IMMO JOUANNE
Forme : Société Civile Immobilière
Capital : 1 000 euros
Siège : 2 ter rue du Marchis 53150 MONTSOURS
Objet : L'acquisition et la gestion de tous immeubles
Durée : 99 années
Gérance : Monsieur Anthony POUTEAU demeurant 2 ter rue du Marchis 53150 MONTSOURS et Monsieur Henri POUTEAU demeurant 16 rue de Gesnes 53150 MONTSOURS
Cession de parts : Toutes les cessions sont soumises à l'agrément des associés à la majorité des deux tiers au moins du capital social
Immatriculation au RCS de LAVAL.
Pour avis,
La Gérance

Par acte SSP en date du 20/03/24, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : LEMONNIER
Forme : Société par actions simplifiée
Capital : 2 000 euros
Siège : 4 La Guyardière 53190 FOUGEROLLES DU PLESSIS
Objet : Prise de participation minoritaire ou majoritaire dans toutes sociétés de forme civile ou commerciale, Gestion éventuelle de l'une ou plusieurs de ces sociétés.
Durée : 99 années
Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Président : Monsieur Jean-Marc LEMONNIER demeurant 4 La Guyardière 53190 FOUGEROLLES DU PLESSIS
Directeur Général : Madame Sylvie LEMONNIER demeurant : 4 La Guyardière 53190 FOUGEROLLES DU PLESSIS
Immatriculation : au RCS de LAVAL.
Pour avis

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à VILLIERS CHARLEMAGNE du 21 mars 2024, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société civile immobilière
Dénomination sociale : LUSIMMO
Siège social : 1 Courtison, 53170 VILLIERS CHARLEMAGNE
Objet social : L'acquisition à l'aide de capitaux propres ou d'emprunt ou la construction, la mise en valeur, l'administration, la gestion par tous moyens et notamment par location, la jouissance gratuite, la cession éventuelle, de tous immeubles bâtis ou non bâtis, biens et droits immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement, l'édification de toutes constructions ainsi que la réfection, l'aménagement de celles existantes ; la souscription d'emprunts pour la réalisation des opérations ci-dessus décrites ; éventuellement et exceptionnellement l'aliénation ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société ; la généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 170 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérance : Madame Lucile MERRIENNE et Monsieur Simon LEGAY, demeurant ensemble 1 Courtison, 53170 VILLIERS CHARLEMAGNE
Clauses relatives aux cessions de parts : la cession entre associés est libre ; agrément requis dans tous les autres cas accordé par décision des associés prise à la majorité des deux tiers
Immatriculation de la Société au RCS de LAVAL.
Pour avis, la Gérance

IMMATRICULATION

Aux termes d'un acte sous signature privée de promesse, installations sanitaires et installation de systèmes de chauffage, de chaudière et de conditionnement d'air, y compris neuf, entretien, dépannage, rénovation, extensions et transformations, - La rénovation énergétique, installation de pompe à chaleur, de chaudière à condensation.
- Travaux d'électricité générale.
- Travaux de second œuvre (menuiserie intérieure et extérieure, peinture, carrelage, plâtrerie, pose de cloisons sèches, aménagement cuisine, dressing, garage et autre).
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte

de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque action donne droit à une voix.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : La société H SOLUTION RENOV, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 5 L'eu-dit Le Côteau - SAINT SYLVAIN D'ANJOU, 49480 VERRIERES EN ANJOU, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 982 660 474 RCS RCS ANGERS.
Représenté par Monsieur Hugo GRISLIN, son gérant.
Directeur général : La société AGIL TRAVAUX, Société par actions simplifiée au capital de 100 euros, ayant son siège social 7 Avenue François Mitterrand 49130 LES PONTS DE CE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 951 979 970 RCS ANGERS.
Représentée par Monsieur Stanislas ROCHE, son Président.
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ANGERS.
Pour avis
Le Président

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à VILLIERS CHARLEMAGNE du 21/03/2024, il a été instituée une Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (E.A.R.L.) sous la forme d'une société civile régie par les articles 1832 et suivants du Code civil, à l'exclusion de l'article 1844-5, puis par les articles L.324-1 à L.324-10 du Code rural et de la pêche maritime, présentant les caractéristiques suivantes :
- Dénomination : EARL DU COURTISON ;
- Siège : VILLIERS CHARLEMAGNE (53 170), 1 Courtison ;
- Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de LAVAL ;
- Objet : L'exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L311-1 du code rural et de la pêche maritime
- Capital : 10 000,00 euros, constitués par le versement de 100 actions en numéraire ;
- Gérance : Madame Lucile MERRIENNE demeurant 1 Courtison 53170 VILLIERS CHARLEMAGNE sans limitation de durée
- Cession de parts : les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné par décision collective unanime.
Sont dispensées d'agrément les cessions consenties à des associés.
Pour avis, la gérance

SCP FRITZINGER-HOUEIT
Notaires Associés
15 Avenue du Général de Gaulle
53500 ERNEE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Sophie FRITZINGER, notaire à ERNEE, le 25 mars 2024, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN ACGRÉ DE «LA CHAUSSEE»
Forme : Société civile de personnes
Siège social : 439 Chemin de la Chaussée 53500 SAINT DENIS DE GASTINES
Objet : Exploitation des biens agricoles apportés ou mis à sa disposition par les associés, achetés ou pris à bail par lui, et généralement, toutes activités se rattachant à cet objet. De même, ce groupement pourra exploiter l'activité de production et de vente d'électricité d'origine photovoltaïque.
Durée de la Société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de LAVAL.
Capital social fixe : 102.400 EUROS divisé en 1024 parts sociales de 100 euros chacune.
Apports immobiliers : Terrain et bâtiments d'exploitation situés sur la commune de SAINT DENIS DE GASTINES 439 Chemin de la Chaussée.
Cession de parts : Toute cession de parts sociales est obligatoirement constatée par un acte écrit, authentique ou sous seing privé. Elle est opposable au groupement après acceptation de celui-ci, dans un acte authentique ou après notification à celui-ci par acte d'huissier de justice. Elle est opposable aux tiers après l'accomplissement de cette formalité et le dépôt en annexe au registre du commerce et de société

tés, d'une copie authentique de l'acte de cession ou d'un original s'il est sous signature privée.
Gérance : Monsieur Joseph BRILLAUD et Madame Sylvie LEBLANC, son épouse, demeurant ensemble à 53500 SAINT DENIS DE GASTINES 439 Chemin de la Chaussée.
La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LAVAL.
Pour avis
Me FRITZINGER

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 25/03/2024 à ANGERS, il a été constitué une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée dénommée «LPAX DEVELOPPEMENT». Siège social : 1 Bis route des Capitulons à ANGERS, 41000 Angers.
Gérance : Monsieur Axel LELOUP demeurant 1 Bis route des Landes - Saint Léger des Bois 49170 SAINT LEGER DE LINIERES, assure la gérance. Immatriculation de la Société au RCS d'ANGERS.

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : HOME BY LEONCINE
Forme : Société civile immobilière - Capital : 100 euros - Siège social : 11 bis rue des Loges 49390 LA BRELLE LES PINS - Objet : L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers - la vente de tous immeubles et biens immobiliers - Durée : 99 années - Gérance : Madame Marion LELARGE, demeurant 11 bis rue des Loges 49390 LA BRELLE LES PINS. - Apports en numéraire : 100 euros - Cession de parts : Les parts sociales ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'après agrément, des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.
Pour avis,

AVIS DE CONSTITUTION

Société d'exercice libéral par actions simplifiée
«GM CHOLET NOTAIRES»
titulaire d'un office notarial à CHOLET (49300),
67, Place Travaux de bureau à BEAUPREAU EN MAUGES, commune déléguée de JALLAIS (49150)
2, rue Charles de Bonchamps.

Acte constitutif : reçu par Me Olivier BIOTTE, notaire à associé de la SAS sous-dénommée, le 21 mars 2024,
Forme : SAS
Dénomination : BOME HOMES
Siège social : CHOLET (49300) 24 Avenue de la Tessoulaie
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S. ANGERS
Capital social : 20000 EUR par apports en numéraire
Objet social : - La propriété, la gestion, l'administration et la disposition des biens mobiliers et immobiliers formant le patrimoine de la société, dont elle pourrait devenir propriétaire, par voie d'acquisition, souscription, échange, apport ou autrement.
Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre dessaisi et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.
- L'activité de louer en meublés et la location de tous types de locaux dont notamment le «House Boat» à usage d'habitation ou professionnel, nus ou meublés, dans tous secteurs y compris dans les secteurs hôteliers, para-hôteliers, résidence du 3ème âge, résidence classée tourisme.
- Accessoirement et éventuellement, l'acquisition en vue de la vente de tous biens mobiliers ou immobiliers, fonds de commerce, actions ou parts sociales de sociétés immobilières.
- L'emprunt de tous fonds nécessaires à la réalisation de cet objet

ARRETE MUNICIPAL CONJOINT n° 2024-06

Portant désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la cession de deux chemins ruraux

Le Maire de la Commune de SAINT SATURNIN DU LIMET ;

Le Maire de la commune de SAINT AIGNAN SUR ROË ;

Vu les articles L161-10 et L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R161-25 à R161-27 du code rural et de la pêche maritime modifiés ;

Vu le code général des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

Vu le décret 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux ;

Vu les délibérations en date du 13 octobre 2022 et du 20 octobre 2022 par laquelle les conseils municipaux de Saint Saturnin Du Limet et de Saint Aignan Sur Roë ont décidé de lancer la cession du chemin rural accédant au bois de Beauchêne à partir de la RD 230, mitoyen entre les deux communes ;

Vu la délibération en date du 17 novembre 2022 par laquelle le conseil municipal de Saint Saturnin Du Limet a décidé de lancer la procédure de cession du chemin rural n° 38 accédant au Château de Beauchêne ;

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet ci-dessus visé est soumis à enquête publique destinée à recueillir les observations de la population ; Cette enquête se déroulera pendant une durée minimale de 15 jours consécutifs, du lundi 15 avril à 09 H 00 au lundi 29 avril à 18 H00.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR / PERMANENCES

Monsieur Serge DI DOMIZIO, ingénieur en retraite, demeurant à Saint Berthevin (Mayenne) est désigné en qualité de commissaire enquêteur et si tiendra à la disposition du public à la mairie :

- Le lundi 29 avril 2024 de 15 à 18 heures

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend au minimum les pièces prévues à l'article R161-26 du code rural et de la pêche maritime (projet d'aliénation, notice explicative, plans de situation)

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobile, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint Saturnin Du Limet pendant toute la durée

de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture (à titre indicatif les lundis et vendredis de 9 à 12 h et de 13 H 30 à 17 H 30 et les mercredis et jeudis de 9 à 12 heures) et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, Maire de Saint Saturnin Du Limet, 7, rue Principale 53800 SAINT SATURNIN DU LIMET.

En outre, le dossier d'enquête publique sera disponible sur le site internet de la commune de St Saturnin Du Limet : <https://saintsaturnindulimet.fr> et sur la commune de St Aignan Sur Roë : <https://www.saintaignan53.com> et consultable en mairie de St Aignan Sur Roë aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 5 : PUBLICITE DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché dans les deux mairies 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché à proximité des lieux concernés par l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le maire de Saint Saturnin Du Limet fera publier un avis au public des deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, les conseils municipaux des deux communes délibéreront. Les délibérations seront ensuite transmises à Monsieur le Préfet de la Mayenne pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

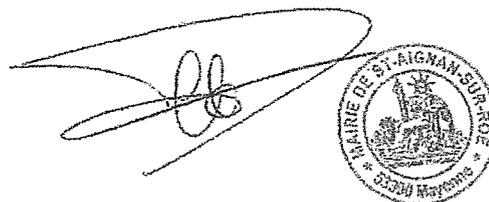
Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à SAINT SATURNIN DU LIMET,
Le 22 mars 2024

Fait à SAINT AIGNAN SUR ROE,
Le 22/3/2024

Le Maire,
Gérard BEDOUE

Le Maire,
Loïc PENE



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

053-215302530-20240322-arrete2024-06-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024

Le 09 novembre 2022

Monsieur le Maire
Mairie de Saint Saturnin du Limet
7 rue Principale
53800 ST SATURNIN DU LIMET

Réf : 2022-11-sentiers-CRL

Objet : Avis sur la cession d'un chemin rural d'accès au Bois de Beauchène à St saturnin du Limet

Monsieur Le Maire,

Par mail en date du 3 novembre dernier, vous avez informé nos services du souhait de la commune de St Saturnin du Limet de céder le chemin rural d'accès au Bois de Beauchène à un tiers. Vous avez précisé que ce chemin était inscrit au Plan Départemental des itinéraires de Promenades et de Randonnées et que vous avez reçu un avis favorable pour vendre ce chemin de la part des services du département (en charge de la gestion des PDIPR) et de Mayenne Tourisme.

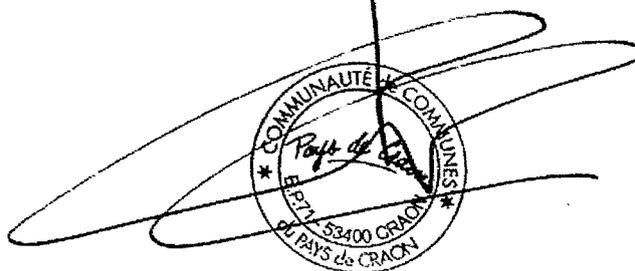
Ce chemin :

- n'étant pas inscrit dans un itinéraire de randonnées du schéma intercommunal des circuits de randonnées du Pays de Craon
- Ne permettant pas de créer un itinéraire de randonnées dans ce secteur puisque ce chemin rural ne débouche pas,

la communauté de communes du Pays de Craon ne met pas d'objection à la décision de la commune de céder ce chemin rural.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Président
Christophe LANGOUET



Département de la Mayenne

Commune

ST SATURNIN DU LIMET

(53800)

Tél-Fax : 02.43.06.43.53

www.saint-saturnin-du-limet.com/maire

Certificat d'affichage

Je soussigné, Monsieur Gérard BEDOUEY, Maire de Saint Saturnin du Limet, certifie que l'avis d'enquête publique concernant la cession de 2 chemins ruraux (CR accédant au Bois de Beauchêne à partir de la RD 230 et CR n°38 accédant au Château de Beauchêne) :

- a été affiché le 29 mars 2024, dans les formes réglementaires, soit au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique
- a été maintenu dans les formes réglementaires pendant toute la durée de l'enquête publique

Fait pour valoir ce que de droit,

Saint Saturnin du Limet, le 6 mai 2024

Le Maire,
Gérard BEDOUEY

Vu le Commissaire Enquêteur
Serge DI DOMIZIO

Le 29 AVR. 2024

